



DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES  
Sous-Direction des Sites et des Paysages  
Bureau des Actions Territoriales

Ligne directe : 01 42 19 20 46  
Télécopie : 01 42 19 20 36

Paris le 29 avril 1997

## LES OPERATIONS GRANDS SITES (OGS) PRESENTATION GENERALE

Une OGS est une démarche originale et pragmatique que propose le gouvernement français (ministère de l'Ecologie et du développement durable) en réponse au problème de dégradation d'un **site majeur sur le plan national** et à ce titre classé. Victime de sa notoriété et généralement d'une surfréquentation touristique, c'est un lieu où l'accueil est indigne de la renommée. Il s'agit donc de procéder à la remise en état d'un espace en partenariat avec les collectivités territoriales et grâce au suivi et au concours financier de l'Etat. Sur ce point, les OGS apparaissent comme une possibilité, lorsque le besoin s'en fait sentir, de compléter d'une manière souple les dispositions de la loi de 1930 sur les sites qui ne prévoient pas de mesure d'accompagnement budgétaire spécifique pour assurer la restauration et l'entretien des sites classés.

Pensée par la DATAR en 1970, **initiée en 1976 par la MERU\***, relancée en 1989 dans le cadre d'une communication commune des ministres de l'Equipement et de l'Environnement, cette politique a pour fondement la volonté de conduire cette démarche en partenariat avec les élus locaux, en étroite concertation avec eux et ce avec un triple objectif :

- **restaurer** et assurer de manière pérenne les équilibres physiques et **la qualité paysagère du site**
- **déterminer** une politique d'entretien et de gestion reposant sur **une structure responsable** de la mise en oeuvre des actions de remise en valeur du site et de son animation
- **permettre que les mesures adoptées bénéficient au développement local** des communes supports de ces opérations.

Ainsi qu'il a été précisé, une opération grand site ne revêt aucun caractère juridique et ne constitue pas une procédure réglementaire par elle-même. Toutefois, pour pouvoir bénéficier d'une telle démarche, un site doit réunir certaines conditions préalables indispensables :

- 1- être un site classé (art. L 341-1 et suivants du code de l'environnement)**, cette protection pouvant être complétée par d'autres dans les zones bâties (ZPPAUP\*\* par exemple)
- 2- être un espace d'intérêt national**, c'est à dire être un paysage remarquable, symbolique ou d'une portée culturelle largement reconnue et socialement consacré
- 3-connaître des périodes de fréquentation excessive** au point de perdre les qualités esthétiques, naturelles ou culturelles qui sont à l'origine de sa réputation

**4-faire l'objet** d'une volonté de réhabilitation et de gestion pérenne, soutenue par **un large consensus au niveau local**.

Sur la base d'une expérience déjà ancienne, un cadre est proposé à cette démarche afin qu'elle aboutisse dans les meilleures conditions, mais la nature des questions posées peut éventuellement entraîner des variantes au cadre de référence exposé ci-dessous.

Une OGS comprend deux phases distinctes, **les études préalables** à la définition du **projet** et **les travaux**, comportant chacune une intervention financière conjointe des instances publiques locales ou communautaires, de l'Etat et éventuellement du secteur privé (mécénat). La part de l'Etat n'excède pas, le plus souvent, la moitié des dépenses financées dans chaque phase. Les **études préalables** relèvent du **chapitre 57.20/60** (protection de la nature) et les **travaux** (subventions) du **chapitre 67.20/60** (même intitulé). Ces deux chapitres sont gérés par la sous-direction des sites et des paysages de la DNP (ministère de l'Environnement).

### **PHASE I : les études et le projet**

Une forte volonté des responsables locaux de réaliser et de mener à bien le projet est un préalable au lancement des études et, dès cette étape, il est souhaitable que se constitue, sous l'égide du préfet, un **comité de pilotage** associant les élus et les différents services déconcentrés compétents. Sous l'autorité du préfet, les **études préalables** à l'élaboration d'un programme général d'aménagement seront lancées après désignation par celui-ci du service chargé de la coordination technique, le plus souvent la DIREN. Elles comporteront utilement les volets suivants :

1- une **analyse diagnostic** faisant l'état des lieux et portant un regard critique sur les dysfonctionnements liés au site.

2- une **enquête** fine de **fréquentation** du site : typologie, comportements des visiteurs, variations saisonnières, impact sur l'image et l'intégrité du lieu (aspect esthétique, état de la couverture végétale, maintien de la faune et de la flore) mais aussi dénombrement des ressources d'hébergement et détermination d'un seuil de saturation.

3- une **analyse du site** dans toutes ses composantes : paysage (histoire et morphologie), bâti, patrimoine naturel et relation économique avec les communes qui le composent ou qui l'entourent.

Au vu de ces résultats **un projet de réhabilitation** du site est formalisé dans un **document d'orientation**, adressé au ministre de l'environnement avec la demande d'un **accord de principe** pour la réalisation d'une OGS.

Après cet accord de principe préalable et l'approbation de ce document par l'administration centrale, le comité de pilotage établit un **programme général de réhabilitation et de mise en valeur** du site, en veillant à ce que la réhabilitation reste au centre des préoccupations en regard des aménagements projetés.

Ce projet de programme général définit **un schéma global de fonctionnement du site** (comprenant, par exemple, des actions de maîtrise de la fréquentation et une amélioration des conditions d'accueil), prévoit **la réalisation des travaux nécessaires** à sa remise en état telle que définie dans le projet et propose un **plan de financement détaillé** incluant les différents engagements financiers.

A ce stade, il est souhaitable que soient recueillis les avis de la commission départementale des sites et de la commission supérieure des sites.

Le comité de pilotage s'attache à définir **une structure de gestion et d'animation** disposant de moyens de fonctionnement assurés (liés à l'exploitation du site par exemple) et une structure de **maîtrise d'ouvrage** pour que soient pérennisées les qualités paysagères retrouvées du site (structure de gestion et maîtrise d'ouvrage peuvent être confondues). Il peut s'agir d'une association loi 1901, mais le plus souvent cette structure prend la forme d'un syndicat mixte. Il peut être prévu auprès de cette structure un comité d'orientation consultatif, ayant la même composition que le comité de pilotage et prenant sa suite. Le programme général, le choix de la structure de gestion et le plan de financement sont examinés pour avis par les services compétents de la DNP. Une fois son approbation acquise, la **convention** préparée par le comité de pilotage entre les collectivités territoriales impliquées, les autres partenaires financiers et le préfet **est signée** afin d'en formaliser les engagements.

## **PHASE II : les travaux**

Pour mettre en oeuvre le projet, le maître d'ouvrage du site sollicite du ministre de l'Environnement au titre de la loi de 1930 sur les sites l'**autorisation de réaliser les travaux de réhabilitation** définis dans le programme général. Le dossier établi à cet effet définit clairement la situation du projet au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur qui lui sont applicables et le cas échéant, des dispositifs particuliers des lois littoral et montagne. Il détaille les différentes opérations retenues dans le programme général et leur plan de financement. L'autorisation ministérielle de travaux en site classé est un préalable à la mise en place des financements accordés par l'Etat, conformément au plan financier retenu et au calendrier des travaux programmés.

Dans cette phase, un suivi de la qualité d'exécution des travaux est primordial pour que soit respecté l'esprit autant que la lettre des OGS dans leur réalisation sur le terrain.

\*

Depuis la relance de 1989, l'Etat a cofinancé au titre des OGS une vingtaine d'opérations, avec une participation financière moyenne de l'Etat se situant autour de 5 MF (1). Chacune d'entre elles est une opération ambitieuse, souvent délicate à mener du fait de ses enjeux et de la nécessité d'établir un véritable consensus entre les acteurs. Une OGS s'inscrit de ce fait nécessairement dans la durée. Cette démarche constitue ainsi un exemple original de processus de gestion de l'espace à forte valeur paysagère, fruit de l'expérience, mais aussi d'une volonté de pragmatisme et d'adaptation aux données locales. Le savoir-faire acquis nourrit une méthodologie et un enseignement applicables à la mise en valeur d'autres types d'espaces.

\*MERU : mission pour l'environnement rural et urbain

\*\*ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

(1) 762000 euros

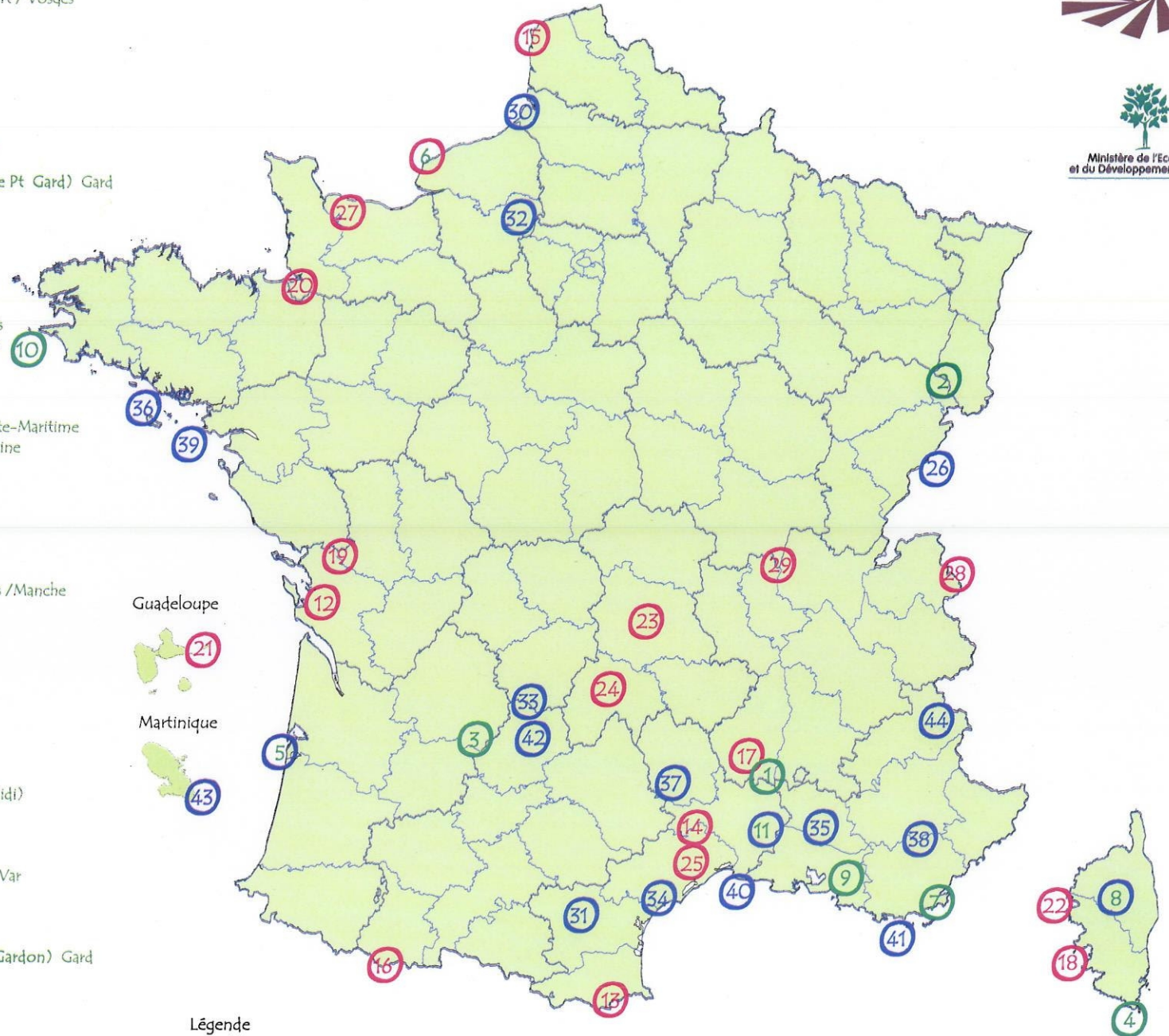
# LES OPERATIONS "GRAND SITE"



- 11 OGS terminées**
- 1 Aven d'Ornac Ardèche
  - 2 Ballon d'Alsace (1ère phase) Territoire de Belfort / Vosges
  - 3 Bastide de Monpazier Dordogne
  - 4 Bonifacio Corse du Sud
  - 5 Dune du Pilat (1ère phase) Gironde
  - 6 Falaises d'Étretat (1ère phase) Seine-Maritime
  - 7 Jardin du Rayol Var
  - 8 La Restonica (1ère phase) Haute-Corse
  - 9 Montagne Sainte-Victoire Bouches-du-Rhône
  - 10 Pointe du Raz Finistère
  - 11 Pont du Gard (PM) / Gorques du Gardon (phase Pt Gard) Gard

- 19 OGS en cours de travaux**
- 12 Brouage Charente-Maritime
  - 13 Canigou Pyrénées Orientales
  - 14 Cirque de Navacelles Gard / Hérault
  - 15 Deux Caps (Blanc-Nez/Gris-Nez) Pas-de-Calais
  - 6 Falaises d'Étretat (2ème phase) Seine-Maritime
  - 16 Gavarnie (PM) Hautes-Pyrénées
  - 17 Gorques de l'Ardèche Ardèche
  - 18 Îles Sanguinaires Corse du Sud
  - 19 Marais Poitevin Deux-Sèvres / Vendée / Charente-Maritime
  - 20 Mont Saint-Michel (PM) Manche / Ille-et-Vilaine
  - 21 Pointe des Châteaux Guadeloupe
  - 22 Porto-Girolata (PM) Corse-du-Sud
  - 23 Puy de Dôme Puy de Dôme
  - 24 Puy Mary - Massif Cantalien Cantal
  - 25 Saint-Guilhem Le Désert Hérault
  - 26 Saut du Doubs Doubs
  - 27 Sites du Débarquement de Normandie Calvados / Manche
  - 28 Sixt-Fer à Cheval Haute-Savoie
  - 29 Solutrè-Verqisson Saône-et-Loire

- 18 OGS en cours d'études**
- 30 Baie de Somme Somme
  - 31 Carcassonne (PM) Aude
  - 32 Château-Gaillard Eure
  - 33 Collonges-la-Rouge/Turenne Corrèze
  - 5 Dune du Pilat (2ème phase) Gironde
  - 34 Ecluses de Fonsérannes (PM) Aude (canal du Midi)
  - 35 Fontaine de Vaucluse Vaucluse
  - 36 Gâvres-Quiberon Morbihan
  - 37 Gorques du Tarn Lozère, Aveyron
  - 38 Gorques du Verdon Alpes-de-Haute-Provence / Var
  - 8 La Restonica (2ème phase) Haute-Corse
  - 39 Marais salants de Guérande Loire-Atlantique
  - 40 Petite Camargue gardoise Gard
  - 11 Pont du Gard (PM) / Gorques du Gardon (phase Gardon) Gard
  - 41 Presqu'île de Giens Var
  - 42 Rocamadour Lot
  - 43 Salines de Sainte-Anne Martinique
  - 44 Vallée de la Clarée Hautes-Alpes



## Légende

- (PM) OGS présente sur la liste du patrimoine mondial
- Ⓟ OGS ayant une première phase terminée et une deuxième phase en cours d'études
- Ⓢ OGS ayant une première phase terminée et une deuxième phase en travaux